

07 juil 2017 -14:24

Appartient à Conseil des ministres du 7 juillet 2017

## Entrée en vigueur de dispositions sociales et de l'agrément de la profession d'orthoptiste

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à l'entrée en vigueur de la reconnaissance de la profession d'orthoptiste.

Le premier projet d'arrêté royal fixe la date d'entrée en vigueur de certains articles de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales pour la profession d'orthoptiste. Ces articles constituent la base légale du second projet d'arrêté royal qui fixe la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal relatif à l'agrément des orthoptistes. L'agrément des orthoptistes entrera en vigueur le jour de la publication de l'arrêté au Moniteur belge.

Les deux projets d'arrêté royal abrogent deux arrêtés royaux existants ayant le même objet.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur des articles 177, 179 et 180 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales pour la profession d'orthoptiste*

*Projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 18 novembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales, pour la profession d'orthoptiste*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>